



## Service Scolaire

# VILLE DE FRANCONVILLE RÈGLEMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

## INSCRIPTION

- Les élèves des classes du CE1 au CM2 peuvent être inscrits, à la demande de leur famille, à l'étude surveillée après le temps scolaire de **16 h 30 à 18 h 00**. Les élèves de CP, **sur proposition de l'équipe pédagogique**, peuvent en bénéficier exceptionnellement.
- Pour valider cette inscription, merci de retourner à l'école, la feuille d'inscription ci-jointe, remplie et signée.

**L'inscription n'est acceptée que si les factures de l'année scolaire précédente sont toutes réglées auprès du régisseur.**

## ORGANISATION

L'étude est gérée par la Mairie mais l'organisation fonctionnelle et pédagogique de chaque étude (selon effectifs et niveaux accueillis) relève de la compétence des personnes qui assurent ce travail, sous l'autorité de la Direction de l'école.

L'étude surveillée est encadrée par un intervenant (enseignant, étudiant ou personne habilitée), elle permet à l'enfant de revoir ses leçons dans un espace calme de façon autonome. **Cependant, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.**

Il est rappelé que, pendant le temps de l'étude, l'enfant doit appliquer les mêmes règles de bonne conduite qu'à l'école sous peine d'être exclu.

## FONCTIONNEMENT ET MODALITÉS D'ACCUEIL

Le temps des études se décline en deux phases :

- 16h30/17h      récréation
- 17h/18h        étude

Une sortie anticipée est possible avant 17h, tant que les enfants sont présents dans la cour de récréation, les parents peuvent les récupérer (attention pas de modification de forfait).

Quand les élèves ont rejoint leur classe d'étude, la sortie s'effectue à 18h. Les cas particuliers peuvent être soumis à validation auprès de la direction d'école.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

- En inscrivant son enfant à l'étude, chaque famille accepte d'en régler le coût mensuel qui est de 24 € par mois, pendant 10 mois **que l'enfant fréquente ponctuellement ou quotidiennement l'étude.**
- **Attention**, en inscrivant son enfant à l'étude la famille s'engage à le laisser à l'étude pour toute l'année scolaire (septembre à juin). Aucune dispense financière ne sera consentie en cours d'année scolaire si l'élève ne fréquente plus l'étude pour des raisons de convenances personnelles.
- Le paiement se fait par facturation. En début de chaque mois, les parents reçoivent, par courrier, la facture des études du mois précédent. Cette somme peut être acquittée directement par prélèvement automatique ou auprès du régisseur en Mairie ou par chèque ou carte bancaire.
- **En cas de non paiement des études, sans motif spécifique, durant deux mois, l'élève sera exclu définitivement.**